

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### SAS DISTILLERIE DE LA METAIRIE

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

#### GUIMPS

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2022, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au mardi 14 juin 2022 à 16h30 (heure de clôture de l'enquête) à la mairie de GUIMPS relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par a SAS Distillerie de la Métairie dont le siège social est 80-99 allée Coeur de Chauffe La Métairie à GUIMPS, représentée par Hervé BERLAND, président, pour la création et l'exploitation de deux nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche, l'augmentation de la QSP des chais de stockage d'alcools n°1 et 2 ainsi que l'augmentation de la production de vin sur le site qu'elle exploite à la même adresse.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès du responsable du projet au 06 66 57 30 68.

Le site relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755-2a de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de GUIMPS (siège de l'enquête), les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 et le mercredi de 8h00 à 12h00, ainsi que sur le site de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques – environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA – GUIMPS).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de GUIMPS ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de GUIMPS ou bien par courriel à l'adresse suivante [pref-obs-ep-guimps@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-guimps@charente.gouv.fr)

Celles-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques – Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - GUIMPS).

M. Patrick RULLAC (attaché de l'administration de l'État hors classe à la retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de POITIERS, assurera des permanences à la mairie de GUIMPS les :

- lundi 30 mai 2022 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 8 juin 2022 de 9H00 à 12h00,
- mardi 14 juin 2022 de 14h00 à 16h30.

./.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de GUIMPS, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques – Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA/GUIMPS).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.